

RECOMMANDATIONS POLITIQUES POUR FAIRE AVANCER LES SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE À LA COP29 DE LA CCNUCC

Vingt-neuvième Conférence des Parties à la CCNUCC (COP 29)

Dix-neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP 19)

Sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA 6)

Soixante et unième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI 61)

Soixante et unième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA 61)

11-22 novembre 2024, Bakou, Azerbaïdjan

Lors de la COP 29 de la CCNUCC, les pays doivent parvenir à un accord visant à accélérer l'action climatique pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 Celsius, ce qui exige des efforts urgents et transformationnels pour exploiter pleinement le potentiel des solutions fondées sur la nature¹ afin d'atténuer les changements climatiques, s'y adapter et y remédier. Lors de la conférence intersessions (SB 60), les pays ont progressé sur des discussions techniques importantes relatives notamment à l'élaboration d'indicateurs pour le Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale, à la poursuite du Groupe de travail sur la facilitation pour la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones et à l'action océanique et climatique ; toutefois, ils ont eu du mal à trouver un terrain d'entente sur le nouvel objectif collectif quantifié sur le financement climatique ou pour obtenir des avancées importantes sur toutes les règles restantes en matière de coopération internationale grâce aux mécanismes fondés et non fondés sur le marché dans le cadre de l'article 6.

Les pays doivent se rendre à la COP 29 prêts à faire preuve de volonté politique et à trouver des terrains de compromis pour faire avancer les domaines de travail en cours et les nouveaux domaines d'activité convenus dans le cadre du Consensus des Émirats arabes unis lors de la COP 28. Plusieurs points de l'ordre du jour sont essentiels pour accélérer les solutions fondées sur la nature, mais les négociations sur l'objectif de financement climatique et l'article 6 sont les piliers qui permettront aux pays de mettre en œuvre leurs prochaines contributions déterminées au niveau national pour 2025 et de financer les transformations nécessaires dans tous les secteurs d'ici 2030. Les pays devraient s'assurer que leurs discussions à Bakou sont guidées par la nécessité de mobiliser des milliers de milliards pour le financement climatique, de modifier les pratiques habituelles, d'éliminer les combustibles fossiles et de réorienter les incitations vers le développement d'économies favorables à la nature qui aboutissent à des résultats significatifs pour l'environnement, la biodiversité, les populations et le climat.

Dans cette note, Conservation International propose des recommandations politiques détaillées pour faire avancer les questions critiques liées aux solutions fondées sur la nature et une action climatique inclusive et fondée sur les droits dans cinq thèmes clés de la COP 29.

- Les mécanismes de coopération dans le cadre de l'article 6 de l'Accord de Paris
- Nouvel objectif collectif quantifié sur le financement climatique
- Programme de travail EAU-Belém sur les indicateurs du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale
- Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones
- Liens entre océan et climat

¹ Selon la [Résolution UNEP/EA.5/Res. 5](#), les solutions fondées sur la nature sont « des mesures axées sur la protection, la conservation et la restauration, ainsi que l'utilisation et la gestion durables d'écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins naturels ou modifiés, qui s'attaquent efficacement et de manière souple aux problèmes sociaux, économiques et environnementaux, et procurent simultanément des avantages en termes de bien-être humain, de services écosystémiques, de résilience et de biodiversité ».

Résumé des recommandations

Renforcer l'efficacité dans la réalisation des objectifs climatiques et mobiliser des financements grâce aux mécanismes de coopération.

- Se concentrer sur les principales questions en suspens pour la mise en œuvre de l'article 6, et s'assurer que le programme de travail sur l'évitement des émissions (en application des articles 6.2 et 6.4) et sur le renforcement de la conservation (au titre de l'article 6.4) maintient un champ d'application restreint conforme à son mandat et ne remet pas en question le rôle des solutions fondées sur la nature.
- Pour encourager des mesures d'atténuation ambitieuses, toutes les démarches au titre de l'article 6 devraient accélérer le déploiement de solutions fondées sur la nature caractérisées par une intégrité environnementale et sociale rigoureuse et une large participation des pays et des parties prenantes. À cette fin, les Parties devraient encourager les réductions et les absorptions d'émissions fondées sur la nature et éviter d'imposer des exigences qui pourraient indûment décourager leur utilisation dans le cadre du mécanisme de l'article 6.4.
- Associer les peuples autochtones et les communautés locales aux discussions sur les liens entre la mise en œuvre de l'article 6 et le travail de la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones.

Veiller à ce que le nouvel objectif collectif quantifié sur le financement du climat (NCQG pour New Collective Quantified Goal en anglais) fixe des objectifs ambitieux qui intègrent les besoins de financement pour les solutions fondées sur la nature.

- Adopter une approche à plusieurs niveaux consistant en des objectifs quantitatifs pour la mobilisation et la fourniture de financement climatique et l'élimination progressive des subventions néfastes, ainsi que des éléments qualitatifs pour la mobilisation des ressources nationales, l'obtention de financements privés et la promotion de l'utilisation de financements mixtes et d'instruments innovants. Rechercher l'alignement avec le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (CMB), tout en rationalisant les processus de mise en œuvre et d'établissement de rapports afin d'éviter tout double comptage.
- Envisager de fixer des sous-objectifs indicatifs pour chaque secteur et/ou voie d'atténuation. Par exemple, les pays devraient viser à allouer 30 % de leur financement aux solutions fondées sur la nature, car ces dernières doivent contribuer à hauteur de 30 % aux mesures d'atténuation pour atteindre l'objectif de 1,5 °C.
- Élaborer des objectifs qualitatifs comme indicateurs de la réussite de la mise en œuvre du NCQG, tels que des normes de haute qualité, un accès direct amélioré, une mise en œuvre équilibrée, un bon rapport coût-efficacité, la maximisation des avantages sociaux et écologiques, la réduction de la pression liée à l'endettement et le comblement des lacunes en matière de connaissances et de capacités.

Intégrer la nature et les populations vulnérables au climat dans les mesures et les indicateurs destinés au Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale.

- Intégrer les solutions fondées sur la nature et la vulnérabilité des écosystèmes au changement climatique dans les objectifs thématiques et dimensionnels en tant que thème transversal qui reconnaît la nature comme une solution d'adaptation essentielle et une ressource affectée par les impacts climatiques.
- Donner la priorité aux indicateurs qui présentent des synergies avec les Conventions de Rio de l'ONU et d'autres cadres internationaux, en particulier les indicateurs de la CMB pour la cible relative aux écosystèmes et à la biodiversité (9d). Adapter les indicateurs, si nécessaire, pour qu'ils soient spécifiques à l'adaptation et qu'ils recueillent des informations pertinentes pour le Cadre des Émirats arabes unis.

Résumé des recommandations (suite)

- Inclure des indicateurs financiers et de mise en œuvre pour mesurer la réalisation des objectifs thématiques et dimensionnels, et veiller à ce que les indicateurs reconnaissent l'importance et les principes de l'adaptation menée au niveau local.
- Veiller à ce que les indicateurs puissent être ventilés par sexe et par écosystème et, si possible, en fonction d'autres variables et différents groupes vulnérables tels que l'âge, la capacité/le handicap, les peuples autochtones et les communautés locales, etc.

Renforcer les fonctions de la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones (LCIPP pour Local Communities and Indigenous Peoples Platform en anglais) pour assurer une participation inclusive et efficace aux processus de politique climatique et au partage des bénéfices.

- Adopter le projet de décision de la COP sur la LCIPP pour poursuivre le mandat du Groupe de travail sur la facilitation (GTF) et adopter le plan de travail 2025-2027 de la LCIPP.
- Intégrer les recommandations du [rapport sur les résultats du GTF \(en anglais\)](#) dans la mise en œuvre du plan de travail de la LCIPP pour 2025-2027, en tenant compte des progrès liés à la représentation des communautés locales et en envisageant différents moyens de renforcer la mobilisation.
- Diffuser les résultats et les enseignements tirés des échanges régionaux de la LCIPP et les utiliser pour éclairer les principaux points de l'ordre du jour de la CCNUCC et renforcer les liens entre les conventions des Nations Unies.
- Appliquer le modèle de collaboration étroite du GTF de la LCIPP entre les Parties et les peuples autochtones pour renforcer la coopération internationale dans les domaines où la participation des parties prenantes non-Parties est essentielle pour accroître l'ambition climatique et atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

Poursuivre la mise en place et le renforcement de mesures urgentes sur les liens entre océan et climat.

- Accroître et mobiliser les flux financiers pour les solutions fondées sur la nature côtière dans le cadre des négociations et des processus liés au financement climatique, y compris le NOCQ.
- Intégrer des indicateurs pour les solutions côtières fondées sur la nature dans les indicateurs pour le Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale.
- Renforcer les capacités et la compréhension des moyens par lesquels les solutions fondées sur la nature côtières, notamment la conservation et la restauration des habitats de carbone bleu, peuvent être incluses dans les contributions déterminées au niveau national et les plans nationaux d'adaptation nouveaux et actualisés, en conformité avec les objectifs sur les zones humides côtières figurant dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

Les mécanismes de coopération dans le cadre de l'article 6 de l'Accord de Paris

CMA, point 15 de l'ordre du jour

SBSTA, point 13 de l'ordre du jour

Liens vers des documents pertinents des Nations Unies : [Rapport annuel de l'organe de supervision du mécanisme créé en vertu de l'article 6.4](#) ; [SBSTA 60 - Article 6.2 - Conclusions](#) ; [SBSTA 60 - Article 6.4 - Conclusions](#) ; [SBSTA 60 - Article 6.8 - Conclusions](#)

L'Article 6 de l'Accord de Paris fixe un vaste cadre de coopération volontaire entre les Parties dans la mise en œuvre de l'action climatique. Il définit trois mécanismes visant à permettre des interactions entre les Parties : 1) des démarches concertées, bilatérales ou régionales, par le biais de résultats d'atténuation transférés au niveau international (ITMO) ; 2) un mécanisme de la CCNUCC géré de manière centralisée pour contribuer à l'atténuation

et soutenir le développement durable ; 3) des approches non fondées sur le marché². **La promotion du transfert des crédits de réduction et d'absorption d'émissions de haute qualité générées dans tous les secteurs, notamment le secteur des terres, peut orienter les flux de financement nécessaires vers des actions climatiques, qui s'attaquent de façon rentable à la fois aux sources et aux puits de carbone, et offrir des opportunités de relèvement du niveau global d'ambition.** De plus, le financement des réductions et des absorptions de carbone fondées sur la nature est particulièrement important pour les mesures d'atténuation du climat à court terme nécessaires pour limiter le réchauffement à 1,5 °C. Les solutions fondées sur la nature (SfN) offrent des avantages connexes en matière d'atténuation en réduisant la perte de biodiversité, en augmentant la sécurité hydrique et en fournissant des moyens de subsistance aux communautés dépendantes de la forêt. Ces types de réduction et/ou d'absorption des émissions ont également été largement testés et contrôlés et peuvent offrir des avantages permanents en matière d'atténuation du changement climatique.

Depuis que les principales règles de l'article 6 ont été décidées à la COP 26, les Parties ont travaillé à définir les détails qui restent à définir pour la mise en œuvre de chaque démarche concertée. Les Parties ont spécifiquement demandé à l'organe de supervision de l'article 6.4 (A6.4 SB) de préparer des recommandations sur les activités mettant en jeu des absorptions, et des directives sur les méthodologies. Après avoir fait avancer ces travaux au cours des dernières années, lors de la COP 28, le SB A6.4 a été chargé de poursuivre le travail pour améliorer ces recommandations, dans le but de les soumettre à l'approbation de la CMA lors de la COP 29. À mesure que ce travail technique est achevé, les Parties doivent s'assurer que **les solutions fondées sur la nature (SfN) sont privilégiées dans le cadre des démarches fondées et non fondées sur le marché afin de garantir l'affectation de flux financiers à ces solutions climatiques essentielles.** À cette fin, Conservation International recommande que :

- **Les directives de l'article 6 restent ouvertes aux solutions fondées sur la nature.** Bien que les Parties aient déjà convenu que les crédits issus de tous les secteurs (y compris de la nature) sont éligibles dans le cadre de tous les mécanismes de l'article 6, les négociateurs ont récemment discuté de deux solutions alternatives spécifiques pour les réductions et les absorptions de carbone fondées sur la nature au titre de l'article 6.4. La première option en discussion consiste à exclure complètement REDD+ de l'article 6.4, ce qui serait incohérent avec les décisions qui ont établi les règles de ce mécanisme à Glasgow ; en outre, cela ne reconnaîtrait pas le rôle fondamental que la nature doit jouer pour atteindre les objectifs de température de l'Accord de Paris ni l'important déficit de financement en ce qui concerne la nature. La deuxième option en discussion suggère que l'article 6.4 autorise uniquement les activités REDD+ des pays qui répondent à toutes les exigences du Cadre de Varsovie pour REDD+ (par exemple, la stratégie nationale REDD+, le niveau de référence pour les forêts, les garanties REDD+ et un système national de surveillance des forêts). Cette option devrait être soutenue, car elle permettrait une plus grande transparence, un meilleur alignement et une plus grande intégrité environnementale tout en garantissant que les flux financiers bénéficient à la nature. **Les Parties ne devraient adopter des recommandations sur les absorptions et des orientations méthodologiques que si elles sont neutres sur le plan sectoriel et devraient éviter d'imposer des exigences qui pourraient décourager indûment ou de manière disproportionnée l'utilisation de réductions et/ou d'absorptions fondées sur la nature en application du mécanisme de l'article 6.4, comme suit :**
 - **Risque d'inversions :** Tout outil ou directive convenue pour l'évaluation des risques d'inversion des réductions et des absorptions au titre de l'article 6.4 devrait être conçu de manière à ne pas discriminer injustement les absorptions fondées sur la nature ou à ne pas imposer de charges excessives aux crédits provenant d'absorptions fondées sur la nature. Toutes les activités comportent un risque d'inversion et il ne faudrait pas essayer de classer les activités selon un degré donné de risque d'inversion. La conception de l'outil d'évaluation des risques devrait en tenir compte et ne pas être utilisée comme un outil d'exclusion. Une réserve tampon bien conçue et efficace, ainsi que des mesures appropriées de suivi, d'établissement de rapports et de

² Accord de Paris, article 6, paragraphes 2, 4 et 8, respectivement.

remédiation adoptées par les participants à l'activité sont des outils cohérents et éprouvés pour prendre en compte et compenser les inversions. *Pour de plus amples informations, voir la [Note technique de Conservation International : Understanding the risk of reversals in nature-based removals. \(Comprendre le risque des inversions dans les absorptions fondées sur la nature\) \(en anglais\)](#)*

- **Période et exigences du suivi après crédit :** Le suivi après crédit devrait être réalisable et réaliste pour encourager les activités d'absorption, et cohérent pour tous les types de projets, y compris les alternatives telles que l'attribution et le transfert de l'obligation de suivi à la Partie hôte.
- **Garanties :** Les garanties devraient être alignées sur les normes et cadres internationaux existants, y compris les Garanties de Cancún, et s'appuyer sur eux. Des cadres rigoureux visant à garantir l'intégrité environnementale et le partage équitable des bénéfices avec les communautés locales sont essentiels pour s'assurer que les risques sociaux et environnementaux sont correctement identifiés et atténués, que les impacts sociaux et environnementaux positifs sont encouragés et que les droits et la participation des peuples autochtones et des communautés locales sont respectés et renforcés.
- **Les Parties veillent à ce que les programmes de travail sur l'évitement des émissions en application des articles 6.2 et 6.4 sur le renforcement de la conservation en application de l'article 6.4 soient limités au champ d'application prévu par leur mandat.** Deux programmes de travail relatifs à l'« évitement des émissions » et un programme de travail relatif au « renforcement de la conservation » ont été mis en place lors de la COP 26 et d'autres travaux ont été entrepris dans la perspective de la COP 29. Ces termes n'ont pas été officiellement définis par la CCNUCC ou le GIEC et sont source de confusion pour les Parties, car ils font l'objet d'interprétations différentes. À la SB 60, les Parties ont conclu que les négociations sur ces deux sujets seraient reportées jusqu'en 2028. Indépendamment de ces discussions, **toutes les absorptions et réductions d'émissions de tous les secteurs (y compris la nature) sont déjà éligibles au titre de l'article 6, pour autant que les exigences des articles 6.2 et 6.4 soient respectées.** Par conséquent, toutes les activités devraient être traitées comme des absorptions ou des réductions d'émissions, et il n'y a pas lieu de discuter de nouvelles activités ou de nouveaux types d'atténuation non définis. **Ces deux programmes de travail devraient rester limités dans leur champ d'application, en veillant à ne pas aborder d'activités qui réduisent les émissions ou renforcent les absorptions, ni à remettre en question des décisions antérieures.**
- **Il est conseillé de limiter les modifications d'autorisations et la révocation d'autorisations au titre de l'article 6.2 et de l'article 6.4.** Les modifications des autorisations devraient être limitées dans leur champ d'application et n'intervenir qu'avant le premier transfert. Les modifications ne devraient en aucun cas permettre une révocation unilatérale par une Partie, car cela créerait de l'incertitude, nuirait à la fiabilité des transactions au titre des articles 6.2 et 6.4 et enverrait des signaux négatifs au marché.
- **Dans le contexte du programme de travail de l'article 6.8 sur le cadre pour les démarches non fondées sur le marché (DNM), les Parties devraient continuer à s'efforcer d'établir des mécanismes clairs pour la coopération non fondée sur le marché par le biais de l'atténuation et de l'adaptation fondées sur la nature.** Les groupes et ateliers qui en sont issus devraient donner plus de visibilité, entre autres, aux initiatives menées par les populations autochtones et les communautés locales, aux exemples de DNM renforçant le lien entre climat et biodiversité, à la préparation à REDD+, aux approches visant à créer des conditions favorables et à débloquer des financements climatiques à long terme, aux accords de conservation et aux approches intégrées des paysages terrestres et marins ainsi que contribuer au renforcement de ces initiatives. *Pour de plus amples informations, voir [la contribution de Conservation International sur l'article 6.8 \(en anglais\)](#)*
- Les Parties et les acteurs non étatiques devraient **encourager de manière proactive les représentants des peuples autochtones et des communautés locales à participer aux discussions sur les liens entre la mise en œuvre de l'article 6 et le travail de la Plateforme des communautés locales et des peuples**

autochtones. Ceci doit notamment se faire par l'inclusion équitable des peuples autochtones et des communautés locales dans les mécanismes de partage des bénéfices résultant de la mise en œuvre de l'article 6, la promotion des droits fonciers et l'identification des critères pertinents pour définir, suivre et rendre compte des démarches non fondées sur le marché dans le cadre de l'article 6.8, incluant des SfN et menées par les peuples autochtones et les communautés locales.

À mesure que les mécanismes de coopération prévus à l'article 6 deviennent pleinement opérationnels et que les pays s'apprêtent à les utiliser, il devient de plus en plus nécessaire d'accélérer le soutien financier et technique aux pays en développement destiné au renforcement des capacités, à la préparation et à la création des conditions propices à une mise en œuvre efficace. Les Parties devraient réfléchir à la manière de fournir ce soutien de façon à garantir une participation équitable aux mécanismes de coopération prévus à l'article 6 et d'offrir des possibilités de relever le niveau d'ambition lors de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national (CDN).

Nouvel objectif collectif quantifié sur le financement climatique

CMA, point 11(a) de l'ordre du jour

[Liens vers des documents pertinents des Nations Unies \(en anglais\)](#) : [Note de synthèse sur le 10e Dialogue d'experts techniques \(en anglais\)](#) ; [Informations sur les progrès réalisés lors de la 2e réunion dans le cadre du Programme de travail ad hoc et sur la voie à suivre \(en anglais\)](#) ; [Document de travail actualisé pour la 3e réunion dans le cadre du Programme de travail ad hoc \(en anglais\)](#).

En 2010, les pays développés se sont engagés à mobiliser collectivement 100 milliards USD par an d'ici 2020 pour financer l'action climatique dans les pays en développement. Cet objectif a finalement été atteint en 2023 ; cependant, dans l'intervalle, les discussions sur le financement climatique ont évolué, car beaucoup ont pris conscience que cet objectif initial était insuffisant. En effet, au moins 6 000 milliards USD sont nécessaires pour que les pays en développement atteignent ne serait-ce que *la moitié* des cibles de leurs CDN d'ici 2030³. **Les pays ont donc convenu de fixer un nouvel objectif collectif quantifié pour le financement climatique (NCQG) lors de la COP 29.** Dans le cadre du Programme de travail ad hoc du NCQG et des Dialogues d'experts techniques, les gouvernements et les autres parties prenantes ont discuté des détails du nouvel objectif, notamment de la quantité, de la qualité, du champ d'application, de l'accès, des sources et des dispositions, entre autres, y compris de la structure des négociations politiques pour les résultats de la COP29.

Un accord ambitieux sur le NCQG est essentiel pour combler l'important déficit de financement de la nature et améliorer l'accès à un financement de qualité pour les communautés qui gèrent la nature et mettent en œuvre des solutions fondées sur la nature pour lutter contre le changement climatique. Selon le PNUE : « **Les flux financiers annuels vers les SfN doivent plus que doubler d'ici 2025 (de 200 à 436 milliards USD) et presque tripler pour atteindre 542 milliards USD d'ici 2030 afin d'atteindre les cibles en matière de climat, de biodiversité et de dégradation des sols**⁴. » Pourtant, à l'heure actuelle, les SfN sont particulièrement sous-financées par rapport à leur capacité potentielle de contribuer à un tiers des besoins mondiaux en matière d'atténuation : **le secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres affectations des terres (AFOLU) n'a reçu que 3 % du financement de l'atténuation et du financement mixte de l'atténuation et de l'adaptation et 11 % du financement de l'adaptation en 2021-2022**⁵. L'action climatique dans le secteur AFOLU est non seulement sous-financée, mais la plupart des financements destinés à ce secteur vont actuellement à l'encontre des objectifs en matière de climat et de biodiversité : chaque année, **7 000 milliards USD sont consacrés à des activités qui nuisent à la nature, soit 35 fois plus que les 200 milliards de dollars alloués aux SfN**⁶.

³ CNUCED : [A climate finance goal that works for developing countries](#)

⁴ PNUE : [State of Finance for Nature 2023](#)

⁵ Climate Policy Initiative : [Global Landscape of Climate Finance 2023](#)

⁶ PNUE : [State of Finance for Nature 2023](#)

En outre, une grande partie des financements alloués au secteur AFOLU – et à l'action climatique en général – ne sont pas de grande qualité. L'objectif de 100 milliards de dollars n'a été atteint qu'au cours des deux dernières années⁷, ce qui est insuffisant compte tenu de la vitesse à laquelle la décarbonation doit avoir lieu : le secteur AFOLU doit atteindre un niveau zéro émission nette d'ici 2030⁸. Les engagements doivent être déployés en grande partie au cours des deux prochaines années pour garantir la progression vers les cibles à l'horizon 2030. De plus, il est essentiel d'orienter les financements vers les personnes qui gèrent les terres afin de déployer plus largement les SfN ; or, moins de 10 % des financements pour le climat sont arrivés jusqu'au niveau local entre 2003 et 2016⁹. Alors que les groupes autochtones gèrent la moitié des terres du monde et protègent 80 % de la biodiversité mondiale, ils ont reçu moins de 1 % des financements climatiques internationaux au cours des dix dernières années¹⁰. Enfin, de 2016 à 2022, le financement climatique public des pays développés, fourni bilatéralement et par des canaux multilatéraux, a principalement pris la forme de prêts, dont la proportion augmente chaque année, et a atteint 69 % en 2022¹¹. **Le NCQG doit fournir un financement plus prévisible et plus rapide, tout en réduisant la pression liée à l'endettement, en atteignant directement les communautés de première ligne, en maximisant l'efficacité et en respectant les garanties.**

Dans le cadre des résultats de la COP 29, **les Parties devraient veiller à intégrer les besoins de financement climatique pour la nature, y compris pour les habitats côtiers.** Conservation International demande instamment aux Parties de prendre en compte les recommandations suivantes.

- Dans la mesure du possible, **aligner les éléments du NCQG sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal** (Objectif D et cibles 18 et 19, en particulier) **afin de tirer parti des synergies pour l'action climat-biodiversité, ainsi que pour simplifier les processus de mise en œuvre et d'établissement de rapports afin d'éviter tout double comptage entre les deux.** Le financement au titre du NCQG devrait être additionnel et soutenir les efforts en faveur du climat et de la biodiversité sans recouper les engagements existants. Notamment, 81 % des financements liés à la biodiversité ciblent également le changement climatique, mais seulement 21 % des financements liés au climat ciblent spécifiquement la biodiversité¹². L'alignement soutiendra simultanément la conservation de la biodiversité, l'atténuation du changement climatique et les efforts d'adaptation, ce qui rendra les investissements financiers plus efficaces et plus impactants.
- Adopter une **approche à plusieurs niveaux**, consistant en des **cibles quantitatives pour la mobilisation et la fourniture de financement climatique et l'élimination progressive des subventions néfastes**, ainsi que des **éléments qualitatifs pour la mobilisation des ressources nationales, l'obtention de financements privés et la promotion de l'utilisation de financements mixtes et d'instruments innovants.** Dans le cadre de cette approche :
 - Fixer une **cible annuelle ambitieuse pour la mobilisation ou la fourniture de financements climatiques provenant de toutes les sources, avec des sous-objectifs pour l'atténuation, l'adaptation et les pertes et dommages.** Les montants devraient être fondés sur les meilleures connaissances scientifiques et données disponibles sur les besoins mondiaux en matière de financement climatique, en veillant à prendre pleinement en compte les besoins en matière de SfN et d'adaptation fondée sur les écosystèmes (AfE), ainsi que les priorités des pays en développement.
 - Dans le cadre de la cible annuelle de mobilisation ou de fourniture de financements climatiques, envisager de fixer **des sous-objectifs liés à chaque source de financement**, y compris, mais

⁷ OCDE : [Financement climatique fourni et mobilisé par les pays développés en 2013-2022](#)

⁸ Conservation International. [Exponential Roadmap for Natural Climate Solutions](#)

⁹ IIED : [Delivering real change: getting international climate finance to the local level](#).

¹⁰ PNUÉ : [State of Finance for Nature 2023](#)

¹¹ OCDE : [Financement climatique fourni et mobilisé par les pays développés en 2013-2022, Le financement climatique et l'objectif des 100 milliards de dollars](#)

¹² OCDE : [Biodiversity and Development Finance, 2015-2021](#)

sans s'y limiter, la mobilisation des ressources nationales, la finance/APD internationale, les contributions du secteur privé et philanthropique, les instruments financiers innovants et la réforme des incitations/subventions. Les montants devraient être basés sur le montant actuellement dépensé, le montant nécessaire et les situations nationales.

- Dans le cadre de l'objectif d'atténuation, envisager de fixer des sous-objectifs indicatifs liés à chaque secteur et/ou trajectoire d'atténuation. Par exemple, les pays devraient **viser à affecter 30 % de leurs financements aux SfN, car celles-ci doivent contribuer à hauteur de 30 % au potentiel d'atténuation pour atteindre l'objectif de 1,5 °C.**
- **Élaborer des cibles ambitieuses pour éliminer progressivement les subventions et/ou incitations néfastes qui favorisent les activités à forte intensité d'émissions et le développement non résilient**, notamment celles liées aux combustibles fossiles et aux activités néfastes au sein du secteur AFOLU qui entraînent une perte de biodiversité. Envisager de fixer des cibles assorties d'échéances pour l'identification et l'analyse des subventions les plus néfastes, ainsi que pour déterminer quand et dans quelle mesure elles devraient être réformées. Ces mesures devraient être alignées avec la cible 18 du CMB lorsque cela est possible¹³.
- **Élaborer des sous-objectifs qualitatifs comme indicateurs de succès dans la mise en œuvre du NCQG**, qui devraient faire l'objet d'un rapport au même titre que les autres objectifs. Ceux-ci devraient viser à :
 - Établir **des normes claires pour un financement climatique nouveau et supplémentaire de haute qualité**, pour une plus grande rapidité, une prévisibilité à long terme, un accès, une prise en compte de la dimension de genre, ainsi que des garanties.
 - Élaborer des objectifs visant à améliorer et élargir la mobilisation de **financements climatiques directement accessibles aux peuples autochtones et aux communautés locales, aux femmes et à d'autres groupes vulnérables au changement climatique.**
 - Garantir une **répartition équilibrée du financement entre les piliers thématiques et les secteurs**, en veillant à combler les déficits de financement disproportionnés pour l'adaptation, le secteur AFOLU et les SfN, entre autres.
 - **Optimiser le rapport coût-efficacité du financement climatique et encourager la fourniture de financements à des solutions climatiques qui présentent de multiples avantages climatiques, sociaux et écologiques**, notamment les SfN et l'AfE.
 - Exiger la mobilisation des ressources au moyen **d'instruments financiers qui n'alourdissent pas le fardeau de la dette ou réduisent la pression liée à l'endettement des pays en développement**, notamment des subventions et des prises de participation, des échanges dette-nature, des paiements fondés sur les résultats, des paiements fondés sur la valeur des écosystèmes et des paiements fondés sur la compensation.
 - **Renforcer les capacités des pays à fournir efficacement des financements** pour la mise en œuvre des projets, notamment en soutenant la préparation et l'élaboration des projets.
 - **Comblent les lacunes en matière de connaissances**, notamment en ce qui concerne la quantification des besoins, des priorités et la mobilisation du financement climatique par secteur, sous-secteur, région géographique et échéance.
- **Aligner, dans la mesure du possible, le(s) calendrier(s), les rapports et le cycle de révision de l'objectif avec les processus déjà convenus dans le cadre de l'Accord de Paris**, tels que des calendriers communs des CDN, le Cadre de transparence renforcé et le processus de Bilan mondial, entre autres. Intégrer le NCQG de cette manière permettra à l'objectif de prendre en compte régulièrement les

¹³ **Cible 18 du CMB** : Recenser, d'ici à 2025, les incitations, y compris les subventions, préjudiciables à la biodiversité et les éliminer, les supprimer progressivement ou les modifier de manière proportionnée, juste, efficace et équitable, tout en les réduisant substantiellement et progressivement d'au moins 500 milliards de dollars par an d'ici à 2030, en commençant par les incitations les plus préjudiciables, et renforcer les incitations positives pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

informations les plus récentes, ainsi que de réduire la charge de l'établissement des rapports et d'éviter une prolifération des processus pour les pays déjà confrontés à des contraintes de capacités. Des systèmes supplémentaires peuvent être développés si nécessaire pour garantir que tous les éléments du NOCQ peuvent faire l'objet d'un suivi approprié.

Programme de travail EAU-Belém sur les indicateurs du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale

CMA, point 9a de l'ordre du jour

SBSTA, point 5a de l'ordre du jour

SBI, point 11a de l'ordre du jour

Liens vers des documents pertinents des Nations Unies : [Conclusions de la SB 60 sur les questions relatives à l'objectif mondial en matière d'adaptation](#) ; [Note sur la compilation et la cartographie des indicateurs \(en anglais\)](#) ; [Compilation des indicateurs existants \(en anglais\)](#)

Le Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale, adopté lors de la COP 28, offre une orientation stratégique à travers sept cibles thématiques et des cibles quadridimensionnelles qui définissent la manière dont les pays atteindront les grands objectifs d'adaptation fixés dans l'Accord de Paris. Le programme de travail biennal EAU-Belém sur les indicateurs permettra d'élaborer des indicateurs et des mesures pour mesurer et évaluer les progrès réalisés en direction du Cadre des Émirats arabes unis. Au cours de la SB 60, les pays ont convenu d'un calendrier, d'activités, de lignes directrices pour le recensement des indicateurs et d'autres processus, tels que la contribution d'experts techniques et d'ateliers, pour réfléchir à la manière dont le programme de travail développera les résultats attendus pour la COP 30.

Le programme de travail devrait conduire à un ensemble de mesures, d'indicateurs et d'éléments quantifiés potentiels robustes pour le Cadre, que les pays peuvent utiliser pour rendre compte des réalisations en matière d'adaptation et garantir une évaluation collective des progrès vers ses cibles. En bref, « ce qui est mesuré est géré », et ce principe sera essentiel pour garantir que les pays donnent la priorité à la résilience des écosystèmes et adoptent, le cas échéant, des approches d'adaptation fondées sur les écosystèmes. De même, l'inclusion d'indicateurs liés au financement et à la mise en œuvre peut contribuer à combler le déficit de financement de l'adaptation. L'adaptation a traditionnellement été sous-financée, n'ayant reçu que 10 % du financement climatique mondial, l'adaptation fondée sur la nature ne représentant qu'un cinquième du total. Pour contribuer au programme de travail EAU-Belém, Conservation International formule les recommandations suivantes à l'intention de la COP 29 :

- **Les négociations sur les questions en suspens liées aux modalités et aux procédures du programme de travail EAU-Belém devraient se focaliser sur le renforcement des résultats de la SB 60**, afin de garantir que l'important volume de travail technique nécessaire puisse être achevé à temps grâce à un processus inclusif et participatif. Ce dernier devrait s'appuyer sur les organes existants de la CCNUCC liés à l'adaptation et les compléter.
- **Les solutions fondées sur la nature et la vulnérabilité des écosystèmes au changement climatique devraient être intégrées dans les objectifs thématiques et dimensionnels en tant que thème transversal** reconnaissant la nature comme une solution d'adaptation essentielle et un actif vulnérable aux effets du climat. Les mesures et indicateurs liés aux écosystèmes et aux approches d'AfE doivent être clairement identifiés dans la cible thématique 9d, mais doivent également être reliés aux autres cibles thématiques (9 a-g) et aux cibles dimensionnelles autour du cycle d'adaptation (10 a-d).
- Les indicateurs qui présentent des synergies avec les Conventions de Rio des Nations Unies et d'autres cadres internationaux, tels que les Objectifs de développement durable et le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, devraient être privilégiés afin de réduire la charge que représente la collecte de données et de faciliter les actions synergiques dans l'ensemble des connexions

entre climat, biodiversité et développement. **Une attention particulière devrait être accordée à l'intégration des indicateurs pertinents du Cadre mondial pour la biodiversité en ce qui concerne la cible relative aux écosystèmes et à la biodiversité (9d).** Toutefois, de nombreux indicateurs existants ne sont pas spécifiques à l'adaptation au climat et aux risques climatiques et devraient être adaptés, dans la mesure du possible, afin de recueillir des informations pertinentes pour le Cadre des Émirats arabes unis.

- Les indicateurs et les mesures devraient être basés sur les meilleures études scientifiques, connaissances autochtones et traditionnelles et expériences de mise en œuvre des praticiens, étant entendu qu'un certain niveau d'incertitude existera probablement toujours et qu'il convient donc de donner la priorité aux options « sans regret ».
- Des indicateurs financiers et de mise en œuvre devraient être inclus, car ils sont importants pour mesurer la réalisation des objectifs thématiques et dimensionnels. Les indicateurs devraient inclure les dimensions du soutien technique, du renforcement des capacités et de l'élaboration de plans d'investissement appropriés, par exemple les outils d'évaluation des coûts des PNA et l'estimation des besoins financiers pour mettre en œuvre la résilience en matière d'adaptation.
- Les indicateurs devraient reconnaître l'importance et les principes de l'adaptation menée au niveau local. L'intégration des principes d'initiative locale dans les indicateurs d'adaptation implique une planification à l'échelle appropriée (par exemple, bassins versants, paysages terrestres et marins) et entre des écosystèmes interconnectés, un dialogue significatif avec les parties prenantes de la communauté, le respect des systèmes de connaissances autochtones et traditionnelles, et la promotion de processus décisionnels collaboratifs pour donner aux communautés et institutions locales les moyens de mener des actions d'adaptation durables et efficaces à l'échelle locale.
- Dans le cadre de la cible 9d relative aux écosystèmes et à la biodiversité, les Parties devraient envisager d'adopter un élément quantifié, tel que « *conserver, restaurer et gérer efficacement la nature en faveur de la résilience et de l'adaptation au climat, et restaurer, conserver et gérer efficacement au moins 30 % des écosystèmes terrestres, aquatiques intérieurs, montagneux, marins et côtiers, en accordant une attention particulière aux écosystèmes qui subissent déjà les effets du changement climatique ou dont on sait qu'ils sont exposés à un risque accru, ainsi qu'à ceux qui sont importants pour l'adaptation des populations et de la nature* ».
- Tout élément quantifié, indicateur et mesure pour la cible 9g sur le patrimoine culturel devrait tenir compte des connaissances autochtones et traditionnelles liées aux observations du changement climatique, aux risques et aux stratégies d'adaptation locales qui ont contribué à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de l'adaptation. Les relations étroites que les peuples autochtones et les communautés locales entretiennent avec la nature leur permettent de détecter et d'expérimenter des changements subtils dans leur environnement et de réagir par des initiatives autonomes d'adaptation basées sur ces changements. La cible devrait également inclure la préservation des pratiques culturelles et des systèmes de connaissances afin d'assurer la durabilité à long terme des sites du patrimoine culturel, par le renforcement ou la revitalisation des connaissances et des pratiques basés sur les priorités des peuples autochtones et traditionnels.
- Tous les indicateurs et mesures relatifs à la nature devraient être ventilés par écosystème, par exemple : écosystèmes terrestres, eaux intérieures, montagnes, écosystèmes marins et écosystèmes côtiers. Ces indicateurs devraient mesurer à la fois la santé et la vulnérabilité de ces écosystèmes face au changement climatique et les avantages qu'ils procurent en termes d'adaptation.
- Tous les indicateurs et mesures relatifs aux personnes et à la population devraient être ventilés par sexe et, si possible, en fonction d'autres variables et différents groupes vulnérables. Il peut s'agir de l'âge, de la capacité/du handicap, du statut de PAQL, etc. La ventilation des données est un outil essentiel

pour déterminer s'il y a une diminution des inégalités existantes, comme la violence basée sur le genre résultant du stress climatique, ou si la mise en œuvre de certaines actions entraîne des préjudices involontaires.

[Voir la contribution de Conservation International sur le Programme de travail EAU-Belém pour lire nos recommandations complètes \(en anglais\).](#)

Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones

12^e Réunion du Groupe de travail sur la facilitation (GTF)

Liens vers des documents pertinents des Nations Unies : [Conclusions de la SBSTA 60 sur la LCIPP](#) ; [Note de synthèse des décisions de la 11^e Réunion du GTF \(en anglais\)](#)

L'Accord de Paris reconnaît explicitement les droits des peuples autochtones (PA) et des communautés locales (CL) dans le contexte de l'action climatique. Grâce à la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones (LCIPP) et son Groupe de travail sur la facilitation, les Parties et les peuples autochtones travaillent à l'échange de connaissances et au renforcement des capacités afin de renforcer la participation inclusive des PA et des CL, et de reconnaître leurs contributions à la lutte contre les changements climatiques. La LCIPP met en œuvre ses trois fonctions liées (i) aux connaissances ; (ii) à la capacité de mobilisation, et (iii) aux politiques et actions de lutte contre le changement climatique, dans le cadre de son deuxième plan de travail triennal, qui prévoit plusieurs activités jusqu'en 2024. Les [événements organisés par la LCIPP à la COP 29](#) comprennent des Rencontres de détenteurs de connaissances, des tables rondes de jeunes et un Dialogue multipartite. En plus de participer à ces activités, **les parties prenantes, qu'elles soient ou non Parties à la Convention, devraient viser les objectifs suivants lors de la COP 29 :**

- **Adopter le projet de décision de la COP sur la LCIPP pour poursuivre le mandat du GTF, adopter le plan de travail 2025-2027 de la LCIPP** et permettre des efforts qui contribuent à la participation complète et significative des PA et des CL dans le cadre de la convention et de l'Accord de Paris.
- Assurer la pleine **opérationnalisation des fonctions de la LCIPP et promouvoir des espaces permettant aux représentants du GTF de participer et de contribuer aux points pertinents de l'ordre du jour des négociations**, parmi lesquels le programme de travail de l'article 6.8, le programme de travail EAU-Belém sur les indicateurs, les pertes et dommages et le Programme de travail des EAU pour une transition juste.
- **Intégrer les recommandations du [rapport sur les résultats du GTF](#)** dans la mise en œuvre du plan de travail de la LCIPP pour 2025-2027, en tenant compte des progrès liés à la représentation des communautés locales et en envisageant différents moyens de renforcer la mobilisation.
- **Diffuser les résultats et les enseignements tirés des échanges régionaux de la LCIPP et les utiliser pour contribuer aux principaux points de l'ordre du jour de la CCNUCC** et renforcer les liens avec d'autres conventions des Nations Unies, comme la Convention sur la diversité biologique.
- **Appliquer le modèle de collaboration étroite du GTF de la LCIPP** entre les Parties et les peuples autochtones pour renforcer la coopération internationale dans les domaines où la participation des parties prenantes non-Parties est essentielle pour accroître l'ambition climatique et atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.
- **Encourager un engagement significatif des gouvernements dans les activités de la LCIPP**, en particulier à celles visant à améliorer la participation des PA et des CL dans les processus de planification de la politique climatique nationale. Les Parties devraient collaborer avec les PA et les CL pour renforcer les liens entre les actions climatiques locales-nationales et régionales-mondiales des PA et les CL.

Liens entre océan et climat

Liens vers des documents pertinents des Nations Unies : [Rapport de synthèse informel du Dialogue sur les océans et les changements climatiques 2024 \(en anglais\)](#)

Les résultats de la dernière COP illustrent une reconnaissance croissante du rôle essentiel des solutions côtières et marines fondées sur la nature dans des mesures ambitieuses d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Le Consensus des Émirats arabes unis a souligné **l'importance des mesures d'adaptation et d'atténuation fondées sur les océans, notamment la préservation et la restauration des écosystèmes côtiers et marins, et a encouragé un renforcement ultérieur de l'action océanique**. Le Dialogue de juin 2024 sur les océans et les changements climatiques s'est accompagné de discussions sur la résilience côtière, les technologies marines émergentes et la manière de les financer, et a souligné la nécessité de renforcer les liens entre biodiversité et climat dans les politiques nationales, la CCNUCC et les objectifs du CMB. Il reste de nombreuses possibilités de faire avancer ce travail. C'est pourquoi, **lors de la COP 29, Conservation International encourage les Parties à :**

- **Renforcer le financement de la lutte contre les changements climatiques et mobiliser des flux financiers accrus en faveur de solutions fondées sur la nature côtières et marines.** Dans le cadre des négociations en cours sur le financement, notamment sur le **nouvel objectif collectif quantifié sur le financement climatique**, le Comité permanent des finances et le Fonds pour les pertes et dommages, les pays devraient veiller à ce que les processus et structures mis en place permettent et soutiennent un financement solide des SfN côtières et marines.
- **Intégrer des indicateurs pour les solutions côtières fondées sur la nature dans le Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale.** Les Parties devraient appeler à l'inclusion explicite des SfN côtières et marines en tant qu'élément transversal à la fois des cibles thématiques et des cibles dimensionnelles du Cadre des Émirats arabes unis afin d'accroître la résilience côtière et d'améliorer les moyens de subsistance. Par exemple, un indicateur potentiel tel que « les dommages causés aux infrastructures et aux établissements humains fortement exposés au changement climatique (pourcentage de réduction par rapport au niveau de référence) » pourrait être mesuré avec un indicateur centré sur les SfN côtières (par exemple, les pertes évitées).
- **Renforcer et aligner l'ambition des SfN côtières dans la planification climatique nationale.** Les Parties peuvent utiliser les dialogues et les événements de la COP 29 pour renforcer les capacités et la compréhension des moyens par lesquels les SfN côtières, y compris la conservation et la restauration des habitats de carbone bleu, peuvent être incluses dans les CDN et les plans nationaux d'adaptation nouveaux et actualisés. Elles devraient viser à intégrer les conclusions du rapport de synthèse informel du Dialogue sur les océans et les changements climatiques 2024 sur le thème de la résilience côtière. En outre, les Parties devraient renforcer les liens entre biodiversité et climat pour les habitats côtiers et océaniques en alignant les cibles des CDN actualisées sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique dans le cadre du CMB. La création d'objectifs cohérents pour les SfN côtières dans l'ensemble des engagements nationaux permet de garantir que la conservation et la restauration des habitats de carbone bleu abordent à la fois la perte de biodiversité et les impacts climatiques. Diverses ressources supplémentaires permettent de soutenir l'actualisation des CDN des pays : [Blue Carbon and National Determined Contributions: Second Edition \(Carbone bleu et contributions déterminées au niveau national : Deuxième édition\)](#) (en anglais), et [Guidance for Including Coastal Green-Gray Infrastructure in NDCs \(Orientations pour inclure les infrastructures côtières vertes et grises dans les CDN\)](#) (en anglais).